

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-022

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée « rue de la Résistance » au droit de la propriété riveraine cadastrée section AH n°63,
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur ROLLET, Géomètre-Expert en date du 22/01/2024 (réf. : D43902), annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (conseil supérieur 24 janvier 2017).

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les limites de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation sont fixées suivant la ligne :

A : angle de bâti B : non matérialisé C : non matérialisé D : non matérialisé

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des commets.

ARTICLE 2 : la présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Julien ROLLET, Géomètre-expert.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à WORMHOUT, le 31/01/2024

Le Maire,

David CALCOEN



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 31/01/2024

Le Maire
David CALCOEN



Pour le Maire,

l' Adjoint délégué

FLORENCE DEHONDT

Pour le Maire,
l' Adjoint délégué

FLORENCE DEHONDT